

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — REDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 54-179 du 8 octobre 1954 portant nomination d'un rédacteur stagiaire au Ministère d'État (p. 695).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Service des Relations Extérieures.

Participation de la Principauté aux Conférences Internationales (p. 695).

Participation de la Principauté aux Conférences Internationales (p. 965).

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Communiqué de la Direction des Services Sociaux concernant la réévaluation des bas salaires (p. 696).

INFORMATIONS DIVERSES

Retour de croisière de S.A.S. le Prince Souverain (p. 696).

Congrès de l'Union Culturelle Française (p. 697).

La prochaine saison de l'Opéra de Monte-Carlo (p. 697).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 697 à 702).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 54-179 du 8 octobre 1954 portant nomination d'un rédacteur stagiaire au Ministère d'État.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 août 1954 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Louis Blanchi est nommé Rédacteur stagiaire au Ministère d'État (7^{me} classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 20 août 1954.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre mil neuf cent cinquante-quatre.

Le Ministre d'État :
Henry SOUM.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Service des Relations Extérieures.

Participation de la Principauté aux Conférences Internationales.

Le Gouvernement Princier a été représenté par M. Marcel Palmaro, Consul général de la Principauté à New-York, qu'assistaient M. John Dubé, consul et M^{lle} Josette Notari, déléguée du Commissariat au Tourisme à New-York, à la Conférence de Plénipotentiaires sur le statut des apatrides. Cette Conférence organisée par les Nations Unies s'est tenue à New-York du 13 au 24 septembre 1954.

Participation de la Principauté aux Conférences Internationales.

M. Ernest Rossi Orenco, Consul de la Principauté à Gênes, a représenté le Gouvernement de S.A.S. le Prince au 2^{me} Congrès international des Communications qui s'est tenu à Gênes du 6 au 12 octobre 1954.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Communiqué de la Direction des Services Sociaux concernant la révalorisation des bas Salaires.

En application de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 la rémunération horaire minima du travailleur normal âgé de plus de 18 ans est portée à compter du 11 octobre 1954 de 110 francs 70 à 116 francs 95.

A ce salaire s'ajoute l'indemnité monégasque de 5%.

Une circulaire précisera ultérieurement les conditions d'application de cette mesure.

INFORMATIONS DIVERSES

Retour de croisière de S.A.S. le Prince Souverain.

Le Yacht « Deo Juvante II » battant pavillon princier, à bord duquel S.A.S. le Prince Souverain a accompli une croisière d'agrément et d'études en Méditerranée Occidentale et dans l'Atlantique, est arrivé le 11 octobre au début de la matinée dans le port de Monaco.

Après avoir dirigé personnellement la manœuvre d'accostage, S.A.S. le Prince Souverain a accueilli, à la coupée de son navire, Son Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, et les personnalités officielles venues le saluer.

Avant de descendre à terre S.A.S. le Prince Souverain recevait, dans la cabine-salon du « Deo Juvante II » un représentant de Radio Monte-Carlo pour une interview dont nous publions ci-après le texte en extenso :

Question : Monseigneur, pourriez-vous nous donner vos impressions générales de voyage ?

Réponse : Elles sont excellentes. J'ai fait une croisière de deux mois très agréable, dans des contrées très différentes...

En entrant, ce matin, dans le port de Monaco le « Deo Juvante II » avait effectué un périple de 6.000 milles marins, c'est à dire à peu près 10.000 kilomètres terrestres.

Question : Monseigneur, quelles sont les principales étapes de ce voyage ?

Réponse : Les principales étapes sont les suivantes : A l'aller, nous sommes donc partis de Monaco le 3 août, en direction d'Ibiza — dans l'Archipel des Baléares ; de là à Tanger ; de Tanger à Lanzarote — qui est l'île la plus au nord des Canaries ; de Lanzarote à Lobos, qui est une autre petite île réputée pour ses poissons et les fonds sous-marins très beaux. Malheureusement, nous n'avons pu faire que peu de photographies sous-marines et très peu de films, le temps ne le permettant pas et les eaux n'étant pas très claires. Ensuite, nous sommes allés à Las Palmas, pour les besoins du bord, c'est à dire pour nous ravitailler en mazout et en eau douce et de Las Palmas à Santa Cruz de Ténérife où nous avons fait une escale de quelques jours.

De Santa Cruz de Ténérife, nous avons piqué droit sur Conakry où nous sommes restés 15 jours et de Conakry nous sommes remontés à Dakar. Au retour, nous avons emprunté le même itinéraire avec escale à Santa Cruz de Ténérife, puis à Tanger et de Tanger à Monaco.

Le mauvais temps rencontré de Tanger à Monaco nous a obligés à chercher refuge au sud de Majorque. Ensuite, nous avons longé la côte espagnole jusqu'au Cap de Creus et du Cap de Creus, nous avons piqué sur Porquerolles pour arriver, ce matin, à Monaco.

Nous avons eu très mauvais temps en Atlantique et plus mauvais temps encore en Méditerranée où nos appareils de bord ont, à un certain moment, enregistré des angles

de gîte de plus de 50° de qui est énorme pour ce bateau qui est d'ailleurs extrêmement marin ; il est magnifique, il se comporte très bien et se défend.

Question : Monseigneur, avez-vous conservé le souvenir de quelques faits plus saillants que les autres pendant ces deux mois de croisière ?

Réponse : Le fait le plus saillant est certainement le tour que j'ai accompli en Guinée Occidentale où le Gouverneur Général Cornut Gentile et tous les services administratifs m'ont fort aimablement permis de faire une randonnée en voiture de plus de 2.000 kilomètres à l'intérieur de ce territoire.

Cette randonnée m'a conduit de Conakry à Kindia où j'ai visité l'Institut Pasteur où l'on prépare les différents venins contre les morsures de serpents.

Dans un bâtiment très vieux, presque méconnu, un personnel d'élite, dont un professeur et un médecin-vétérinaire, fait des travaux très importants puisque tout le venin de l'Institut Pasteur de Paris provient justement du parc à serpents de Kindia...

De Kindia, je suis allé à Mamou, où j'ai pu voir quelques danses folkloriques intéressantes, ensuite à Dabola et enfin à Dinguiray, qui est vraiment dans la brousse.

J'ai visité la vieille mosquée de Dinguiray où se réunissent tous les grands chefs religieux de la Guinée et qui est un lieu de pèlerinage pour les noirs musulmans.

C'était le soir et la vision de cette mosquée — énorme case très ancienne — à la lueur des torches qui étaient des espèces de lianes trempées dans du pétrole, demeure le souvenir le plus extraordinaire de mon voyage.

Question : Les progrès de la civilisation n'ont-ils pas trop changé l'aspect primitif de ces régions ?

Réponse : Evidemment à Conakry il y a beaucoup de modernisme. Beaucoup de noirs à bicyclettes et en chemises américaines bariolées... mais plus on s'enfonce à l'intérieur des terres, plus on peut voir des scènes typiques, plus on peut voir des gens à l'état naturel et cela est beaucoup plus intéressant.

Question : Monseigneur, le but de votre voyage était également de vous livrer je crois, à la chasse sous-marine et de ramener des animaux pour le Centre d'acclimation zoologique de Monaco.

Réponse : En effet, j'ai ramché des animaux : 32 exactement dont cinq chimpanzés, six caïmans — le plus grand mesure 1 m. 70 — et puis d'autres petits singes, des autruches, des gazelles et j'ai ramené tout un stock de poissons rares que l'on m'avait donnés à Ténérife ou que j'ai pu recueillir au cours de la croisière. Malheureusement, le mauvais temps les a tués... Je m'explique... ils ont été trop ballottés dans l'aquarium et, finalement, malgré le renouvellement fréquent de l'eau, ils n'ont pas résisté...

Question : Mais on a parlé également de deux lionceaux ?

Réponse : Ces deux lionceaux sont déjà là ; ils m'ont été offerts par le Gouverneur Cornut Gentile et étaient arrivés, en Principauté, avant mon départ...

Question : ...Nous pouvons donc prévoir que le Centre d'Acclimation Zoologique va bientôt ouvrir ses portes...

Réponse : Oui... dès que les pensionnaires seront installés !

* *

Après avoir accordé cette interview au représentant de Radio Monte-Carlo, S.A.S. le Prince Souverain a tenu à assister au débarquement des animaux ramenés de la croisière et à surveiller leur installation au Centre d'Acclimation Zoologique dont les travaux se poursuivent activement au bas du Rocher de Monaco, face au Stade Louis II.

Ph. F.

Congrès de l'Union Culturelle Française.

A l'issue du Congrès qu'elle vient de tenir à Monte-Carlo, l'Union culturelle française a décidé de fixer son siège en Principauté, d'y créer un Centre international de documentation française et d'y établir l'an prochain les États généraux de la Présence française.

Le bureau est ainsi constitué :

Président : M. Jean Bruchesi, sous-secrétaire d'État à la Province de Québec ; vice-présidents : MM. le baron Van Acker, président du conseil pour la Belgique ; Roger Millot, président du conseil pour la France, Auguste Médecin, président du conseil pour Monaco ; secrétaire générale : M^{me} F. Jaudoin-Prom ; secrétaire général adjoint : M. Jean-Marc Léger ; trésorière générale : M^{me} Georgette Leblond.

Dûe à l'initiative de canadiens de langue française, l'union culturelle s'est assigné pour buts principaux :

d'apporter une assistance tangible, sur le plan culturel, par tous les moyens possibles et de façon permanente, à tous les groupes minoritaires de langue et de culture françaises dans le monde.

de constituer un front de défense et de promotion de la langue et de la culture françaises dans tous les domaines et notamment au sein des organismes internationaux,

de déterminer au moyen de grandes enquêtes l'état de la langue française, parlée et écrite, de la presse de langue française, de l'enseignement du français et de toutes les formes d'activités culturelles françaises dans le monde,

de faire le point, au moyen d'états généraux annuels, de la situation de la langue et de la culture françaises dans le monde et d'adopter quelques directives précises, applicables par les organismes responsables en chaque pays de langue française,

de faire connaître dans chaque pays de culture française, les œuvres d'ordre intellectuel des autres pays de même culture, et d'en favoriser la diffusion,

d'accroître la connaissance et l'amitié réciproques entre peuples de langue et de culture françaises par l'intensification des relations de tous ordres et notamment par l'envoi annuel de pays à pays de missions représentatives de toutes les classes de la population,

d'organiser une journée annuelle de langue et de culture françaises et de susciter dans l'ensemble du monde culturel français un climat de fraternité, de confiance et de fierté.

Réunis le 9 octobre au nouvel Hôtel de Paris, sous la Présidence de M. Auguste Médecin, vice-président du conseil national et du groupe monégasque de l'union interparlementaire qui, à la tête du comité provisoire monégasque, est entouré de MM. Gabriel Ollivier, commissaire général au Tourisme et à l'Information, Robert Marchisio, secrétaire général de la commission nationale de l'Unesco et Raymond Bergonzi, secrétaire général du groupe monégasque de l'union interparlementaire, les congressistes ont été reçus ce même jour à 13 h. dans les salons de la Maison de la Radio par M. César Solamito Président du Conseil d'Administration de Radio Monte-Carlo, entouré de ses collaborateurs.

En fin de journée, au Palais du Gouvernement, S. Exc. le Ministre d'État et M^{me} Henry Soum ont offert une brillante réception en l'honneur des Congressistes auxquels s'étaient joints S. Exc. Mgr Gilles Barthe, évêque de Monaco, M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Éducation nationale, le Maire de Monaco et M^{me} Charles Palmaro, M. Marcel Michel, secrétaire général du Ministère d'État, M. Bergonzi, secrétaire général de la Présidence du Conseil National, M. Pierre Notari, Consul Général, M. Robert Marchisio, secrétaire général, et les membres présents à Monaco du Comité monégasque de l'Unesco, le directeur du Lycée et M^{me} Loys, le professeur et M^{me} Peyrefitte.

Les congressistes, profondément touchés par l'accueil que leur réservaient les Hautes Autorités de la Principauté, paraissent avoir jeté les bases constructives d'un organisme

qui, par son caractère à la fois idéaliste et pratique, rejoint évidemment les mobiles civilisateurs et humanitaires imprimés de tous temps par la volonté et l'exemple de ses Souverains à la Principauté de Monaco.

La prochaine saison de l'Opéra de Monte-Carlo.

L'Opéra de Monte-Carlo, qui est placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, donnera le 19 novembre une création mondiale au cours de la soirée de gala offerte par Son Altesse Sérénissime à Ses invités à l'occasion de la Fête nationale : il s'agit d'une œuvre posthume d'Henri Rabaud, l'auteur de « Marouf » et de « La Procession Nocturne » qui honora pendant longtemps l'école française contemporaine et vint plusieurs fois diriger salle Garnier ses poèmes symphoniques.

« Le secret de Suzanne » d'Ermanno Wolf Ferrari et un divertissement chorégraphique compléteront ce spectacle unique qui sera diffusé par Radio-Monte-Carlo.

En février et en mars 1955 seront donnés Carmen, Lakmé, Boris Godounov, La Cenerentola, Il Trovatore, Les Noces de Figaro, La Traviata, Tristan et Isolde.

Présentés dans des mises en scène nouvelles, où l'on pourra admirer l'inventif esprit d'initiative et la compétence magistrale du directeur de l'Opéra de Monte-Carlo, M. Maurice Besnard, ces ouvrages seront exécutés intégralement, et dans leur langue originale. Ils auront pour principaux interprètes des artistes venant du Festival de Bayreuth, de l'Opéra House de Boston, du Royal Opera House Covent Garden de Londres, de la Scala de Milan, de l'Opéra de Munich, du San Carlo de Naples, du Metropolitan Opera de New-York, de l'Opéra et de l'Opéra Comique de Paris, de l'Opéra de Rome, du Festival de Salzbourg et de l'Opéra de Vienne. Ce sont, par ordre alphabétique : M^{mes} Marthe Angelici, Angelica Cravenschko, Ira Malaniuk, Giuditta Mazzoleni, Tatiana Menotti, Martha Moeldi, Elena Nicolai, Gianna Pederzini, Mado Robin, Lydia Romanova, Elisabeth Schwarzkopf, Giulietta Simionato, Ebe Stignani, Renata Tebaldi, Eugenia Zareska et Sieglind Wagner, MM. Victor Autran, Carlo Bergonzi, Renato Capecchi, Willy Clement Michel Dens, Paul Derenne, Wilhelm Felden, Augusto Frati, Tito Gobbi, Erich Kunz, Max Lichtegg, Gustav Neidlinger, Louis Noguera, Juan Oncina, Vittorio Pandano, Gino Penno, Alfred Poell, Aldo Protti, Nicola Rossi Lemeni, Marjan Rus, Pierre Savignol, Marco Stefanoni, Italo Tajo, Giuseppe Taddel, Wolfgang Windgassen, Ludwig Weber et Werko Wenkoff.

Les chefs d'orchestres seront : MM. Otto Ackerman, Richard Blareau, Ferdinand Leitner, Angelo Questa, Tullio Serafin, Albert Wolff, Manno Wolf Ferrari et Marc César Scotto.

Nantie d'un tel programme, la saison 1955 on le voit déjà, sera digne des précédentes.

Suzanne MALARD.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 10 juin 1954, enregistré ;

Entre la dame Christiane MESNIL, épouse du sieur René LESIEUR, demeurant à Monaco, Hôtel du Siècle, avenue de la Gare ;

Et le sieur René LESIEUR, demeurant à Cannes, Hôtel Olympia, 4, rue de Mimont ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le sieur René Lesieur ;

Prononce le divorce entre les époux Lesieur-Mesnil, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes les conséquences légales.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 11 octobre 1954.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour M. le Juge Commissaire à la faillite « Monaco Textiles » a autorisé le Syndic à vendre au sieur A. D. Cottalorda pour le prix de 1.576.920 francs, les marchandises énumérées dans l'Ordonnance sus visée et à régler audit sieur Cottalorda la somme de 275.487 francs représentant le montant de ses commissions de décembre 1953 à avril 1954.

Monaco, le 7 octobre 1954.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Première Insertion

I. FIN DE GÉRANCE LIBRE

La location-gérance du fonds de commerce d'Hôtel dénommé « Hôtel des Colonies », exploité à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, donnée par Monsieur Eugène Louis Paul WEBER, hôtelier, et Madame Dolorès Amélia Marie GASTALDY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo (Principauté de Monaco), « Hôtel des Colonies », 2, rue de la Scala, à : 1^o) M. Henri Marius VOLLE,

hôtelier, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 2, rue de la Scala ; 2^o) et à M. Jean LOPEZ, employé d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 2, rue de la Scala, suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 10 septembre 1953, a pris fin le 14 septembre 1954.

II. — RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 6 octobre 1954, M. et M^{me} WEBER-GASTALDY, susnommés, ont donné, à nouveau, auxdits Messieurs VOLLE et LOPEZ, pour une durée de une année, à compter rétroactivement du 14 septembre 1954, la gérance libre du fonds de commerce d'hôtel, dénommé « Hôtel des Colonies », 2, rue de la Scala à Monte-Carlo.

Il a été versé par les preneurs-gérants la somme de deux cent quarante-quatre mille francs, à valoir sur le cautionnement fixé à sept cent mille francs, le surplus ayant été stipulé payable à terme.

MM. VOLLE et LOPEZ seront seuls responsables de la gestion.

Oppositions, s'il y a lieu, au fonds donné en gérance, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 18 octobre 1954.

Signé : L. AUREGLIA.

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous-seings privés en date à Monaco du 1^{er} juillet 1954, enregistré le 3 juillet 1954, folio 100, verso, case 2, M. Joseph Pierre MOTTO-MILANESE, commerçant, demeurant à Monaco, 16, rue Caroline, a donné, à titre de location-gérance, pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 1954, à M^{me} Olga MORELLO, commerçante, épouse de M. Désiré MATTONI, commerçant, avec qui elle demeure à Beausoleil, avenue Camille Blanc, Palais Athénée, le fonds de commerce de bar et vente de vins et liqueurs à emporter, sis à Monaco, 16, rue Caroline, exploité par M. MOTTO-MILANESE.

Il a été versé à M. MOTTO-MILANESE un cautionnement de 500.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1954.

FIN DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Le fonds de commerce de Buvette-Restaurant-Vins à emporter, appartenant à M^{me} Vve SANGIORGIO, née Dayre Marthe M. et Monsieur TROMSON Henri, sis à Monaco, 4, rue de la Colle a été donné en gérance-libre à Messieurs TRAVERS Louis et SIBOUR Lucien par acte en date du 14 août 1952 et renouvelé par acte en date du 14 août 1953. Cette période s'est terminée le 14 août 1954.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Suivant acte sous-seings privés en date du 15 juillet 1954, M^{me} Vve SANGIORGIO, née Dayre Marthe M. et Monsieur TROMSON Henri sus-nommés, ont donné à partir du 15 août 1954, jusqu'au 14 août 1955, la gérance-libre du fonds de commerce de Buvette-Restaurant-Vins à emporter sis à Monaco, 4, rue de la Colle à Messieurs TRAVERS et SIBOUR sus-nommés.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de CENT MILLE FRANCS.

Messieurs TRAVERS et SIBOUR seront seuls responsables de la gestion.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains des bailleurs, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1954.

CESSATION DE GÉRANCE*Deuxième Insertion*

Avis est donné aux créanciers que la gérance, concédée par M^{me} CAZAMAJOR D'ARTOIS, demeurant n° 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo à M^{me} Marie-José RIVARD, épouse de M. Georges GHOMRI, demeurant n° 8, rue Caroline, à Monaco-Condamine, relativement à un fonds de commerce de coiffure, exploité n° 11, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, aux termes d'un acte s.s.p., du 30 septembre 1953, a pris fin le 30 septembre 1954.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1954.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M^o Rey, notaire soussigné, le 21 avril 1954, M^{me} Fernande-Ada PAOLI, épouse de M. Albert-Victor CHARLOT dit CHARLEY, commerçant, demeurant 35, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condamine, a acquis de M. Gaston PALLANCA, commerçant, demeurant 4, rue des Roses à Monte-Carlo et M. Armand LAVAGNA, commerçant, demeurant 15, rue Jean-Jaurès à Beausoleil (A.-M.), un fonds de commerce de confection féminine dite « Chemiserie LUCY Lingerie » exploité 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

ADJUDICATION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant procès-verbal dressé, le 8 juin 1954, par M^o Rey, notaire soussigné, MM. BOVINI Frères, négociants en vins, domiciliés rue des Remparts, à Monaco-Ville, ont été déclarés adjudicataires d'un fonds de commerce de vins en gros, demi gros et détail à emporter, vente de liqueurs et spiritueux, exploité n° 8, rue de Lorète, à Monaco-Ville et dépendant des faillites de M. Eugène GUDIN et Louis VEILLE, anciens commerçants, demeurant à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, les 30 juillet et 3 août 1954, Monsieur François Laurent MONNET, industriel, demeurant à Montceau-les-Mines, rue Rouget de l'Isle, n^o 11, a vendu à Mademoiselle Vincente Pauline AVENIA, lingère, demeurant à Monaco, 33, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de mercerie, lingerie et bonneterie, sis à Monte-Carlo, 32, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1954.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le vendredi 12 novembre 1954, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie :

D'un fonds de commerce de Salon de thé, vente et fabrication de pâtisseries, glaces, confiseries, connu sous le nom de « Le Belvédère » sis à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, appartenant à Monsieur Auguste Armand CASTRIQUE.

Ledit fonds comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit pour le temps restant à courir à la location verbale des locaux où ledit fonds est exploité.

Elle a lieu en vertu d'une Ordonnance de référé, rendue par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco le 9 septembre 1954.

MISE A PRIX 1.500.000 fr.

avec faculté de baisse de mise à prix immédiate.

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR 200.000 fr.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls la licence nécessaire pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 18 novembre 1954.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

CESSION DE PARTS

de la "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATIONS
CLIMATIQUES ET THERMALES"

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 28 septembre 1954, M. Raoul SIONIAC, ancien commerçant, demeurant à Monaco, 11 bis, rue Grimaldi, a cédé à M. François SCOTTO, administrateur de société, demeurant à Monte-Carlo, avenue de l'Annonciade, Villa Sam Suphy, 10 parts d'intérêts de 5.000 francs l'une, sur les 50 parts qu'il possède, de la Société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATIONS CLIMATIQUES ET THERMALES », au capital de 1.000.000 francs, dont le siège est à Monaco, 15, rue Sainte Suzanne, constituée pour une durée de 99 ans, suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 3 avril 1947.

Par le même acte du 28 septembre 1954, il a été apporté à la Société la seule modification suivante :

Le capital social est ainsi réparti :

35 parts d'intérêts à M. SCOTTO ;

40 parts d'intérêts à M. SIONIAC ;

50 parts d'intérêts à M. BARTHE ;

50 parts d'intérêts à Mesdames Lucienne CIPRES et Louise DUSSAC, née CIPRES ;

25 parts d'intérêts à M. MOUROU.

Un extrait de l'acte du 28 septembre 1954 a été remis ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 13 octobre 1954.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

CESSION DE PARTS
de la "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATIONS
CLIMATIQUES ET THERMALES"

Suivant acte reçu par M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 30 septembre 1954, M^{me} Lucienne ESCUDERO, sans profession, veuve de M. Ramon CIPRES, demeurant à Tarbes (Hautes Pyrénées), American Park, n° 8, et M^{me} Louise CIPRES, sans profession, épouse de M. Jean Emile DUSSAC, courtier en bestiaux, demeurant à Tarbes (Hautes Pyrénées), American Park, n° 8, a cédé à M. Charles DAVID, docteur en médecine, demeurant à Saint Jean de Luz, rue du Midi, n° 36, 50 parts d'intérêts de 5.000 francs l'une de la Société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATIONS CLIMATIQUES ET THERMALES », au capital de 1.000.000 francs, dont le siège est à Monaco, 15, rue Sainte Suzanne, constituée pour une durée de 99 ans, suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire soussigné, le 3 avril 1947.

Par le même acte du 30 septembre 1954, il a été apporté à la Société la seule modification suivante :

Le capital social est ainsi réparti :
35 parts d'intérêts à M. SCOTTO ;
40 parts d'intérêts à M. SIONIAC ;
50 parts d'intérêts à M. BARTHE ;
25 parts d'intérêts à M. MOUROU ;
50 parts d'intérêts à M. DAVID.

Un extrait de l'acte du 30 septembre 1954 a été remis ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 13 octobre 1954.

Signé : L. AURÉGLIA.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

CESSION DE PARTS
de la "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATIONS
CLIMATIQUES ET THERMALES"

Suivant acte reçu par M^e Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 2 octobre 1954, M. Henri BARTHE, chirurgien-dentiste, demeurant à Tarbes (Hautes

Pyrénées), 43, rue du Maréchal Foch, a cédé à M. Charles DAVID, docteur en médecine, demeurant à Saint-Jean de Luz, 36, rue du Midi, 10 parts d'intérêts de 5.000 francs l'une, sur les 40 parts qu'il possède, de la Société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATIONS CLIMATIQUES ET THERMALES », au capital de 1.000.000 francs, dont le siège est à Monaco, 15, rue Sainte Suzanne, constituée pour une durée de 99 ans, suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire soussigné, le 3 avril 1947.

Par le même acte du 2 octobre 1954, il a été apporté à la Société la seule modification suivante :

Le capital social est ainsi réparti :
35 parts d'intérêts à M. SCOTTO ;
40 parts d'intérêts à M. SIONIAC ;
40 parts d'intérêts à M. BARTHE.
25 parts d'intérêts à M. MOUROU.
50 parts d'intérêts à M. DAVID.

Un extrait de l'acte du 2 octobre 1954 a été remis ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 15 octobre 1954.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

"Caoutchouc et Plastique"

Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de francs
Siège social : 5, avenue Princesse Alice

Le 15 octobre 1954, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° Statuts de la Société anonyme monégasque dite « CAOUTCHOUC ET PLASTIQUE », établis suivant actes reçus en brevet par M^e Aureglia, notaire à Monaco, les 2 février et 30 mars 1954, et déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 26 mai 1954 ;

2° Ampliation de l'Arrêté Ministériel du 9 août 1954, renouvelant l'Arrêté Ministériel du 16 avril 1954, déposée par acte aux minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 8 septembre 1954.

3° Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par la fondatrice suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 29 septembre 1954, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par la fondatrice.

4° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 30 septembre 1954, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M^e Aureglia.

Monaco, le 15 octobre 1954.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DE VALEURS MOBILIÈRES**

Le vendredi 5 novembre 1954 à 11 heures du matin, en l'Étude et par le Ministère de M^e Jean-Charles Rey, Docteur en droit, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de :

Cinq Cent Trente-Six actions nominatives de mille francs chacune de valeur nominale entièrement libérées, de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE » dite en abrégé « S.C.A.S.I. », au capital de Trente Millions de francs, ayant son siège social « Propriété Fontana », Avenue de Fontvieille à Monaco-Condamine ; lesdites actions portant les numéros : 3.831 à 3.930 et 19.616 à 20.051.

Et Trente-Quatre obligations, au porteur, de cinq mille francs de valeur nominale 5 % de la même société.

Cette vente aux enchères publiques a lieu en vertu d'une Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de première Instance de Monaco, le 23 septembre 1954, à la requête de la « SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL » Société anonyme française ayant son siège social, 75, rue Paradis, à Marseille, agissant en qualité de créancière détenant, en dépôt et à titre de nantissement, les valeurs sus-énoncées.

A l'encontre de Monsieur Albert PINHAS, ayant demeuré à Monaco, en état de faillite et représenté par Monsieur Roger Orecchia, expert-comptable, syndic de ladite faillite.

MISE A PRIX EN UN SEUL LOT 600.000 fr.
CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR 150.000 fr.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Jean-Charles Rey, notaire détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 18 octobre 1954.

Signé : J. C. REY.

Enregistré à Monaco, le 18 octobre 1954, folio 189 verso case 1.

Reçu : cinq cents francs.

Signé : J. MÉDECIN.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS

SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 19 Mai 1954. Quatorze actions de la société anonyme G. Barbier portant les numéros 2608 à 2621 coupon 39 attaché.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.